BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1584

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

499 026 383 RCS Annecy.
LOUARD.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 6000.00 EUR.
Adresse : 17, Rue De l'Annexion, 74000 Annecy.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion. 1/ Fusion par voie d'absorption par la société LOUARD, société à responsabilité limitée au capital de 6.000 €, dont le siège social est 17, rue de l'Annexion 74000 ANNECY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 499 026 383 RCS ANNECY, de la société LIMA, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est 17, rue de l'Annexion 74000 ANNECY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 277 331 RCS ANNECY. 2/ Les comptes de la société LIMA utilisés, pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30.11.2025, date de clôture du dernier exercice social de la société absorbée. 3/ Evaluation de l'actif et du passif de la société LIMA dont la transmission à la société LOUARD est prévue : Actif : 168.316 €, Passif : 191.580 €. 4/ Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II 3° & R. 236-1 du Code de commerce, il ne sera procédé à aucun échange des parts sociales de la société LIMA contre des parts sociales de la société LOUARD, dans la mesure où cette dernière est titulaire de 100% des parts sociales de la société LIMA. 5/ Aucune augmentation de capital ne résulte de cette opération de fusion. 6/ La fusion prendra juridiquement effet le lendemain du jour de l'expiration du délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R. 236-2 du Code de commerce. Toutefois, la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement le 1er décembre 2025. 7/ Le traité de fusion a été établi en date 14.10.2026, et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY au nom des deux sociétés le 15.10.2026. 8/ Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente (30) jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..